

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 5 FÉVRIER 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise FAURE Romain, de réaliser des travaux de rénovation de la toiture située au 6 rue du Serre.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des usagers et de leurs véhicules au 6 rue du Serre, par les jardins de Bonne avec accès du côté du parking de Bonne, sera perturbée et soumise aux prescriptions des articles ci-dessous :

ARTICLE 2

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée, les jardins de Bonne seront perturbée par :

- la mise en place d'une grue montage rapide ;
- la délimitation de l'espace de travail;

La remise en état d'avant chantier avec constat d'huissier d'après travaux

La circulation des piétons ne serapas perturbée;

Ces perturbations auront lieu du mercredi 11 février 2026 au vendredi 13 mars 2026 sur des journée entières.

ARTICLE 3

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire affichera systématiquement cet arrêté sur le chantier en question au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 9

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,
Le 5 février 2026
Le Maire
L'Adjoint Délégué
Vincen MEDILI
L'Adjoint Délégué